

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERIGUEUX

R E C E P I S S E D E D E P O T

3 AVENUE GEORGES POMPIDOU 24009 PERIGUEUX CEDEX

TEL: 05 53 45 60 00

ACCES MINITEL GRAND PUBLIC:***** 08 36 29 22 22 *****

(COMPOSER CE NO AU TELEPHONE, LE VALIDER SUR VOTRE MINITEL).

"@COM.EXPERTISE, PERIGORD"
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
18 RUE GAMBETTA
PERIGUEUX
24000 PERIGUEUX

V/REF :
N/REF : 95 B 17 / A-37

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERIGUEUX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/01/2001, SOUS LE NUMERO A-37,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 04/12/2000

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
"@COM.EXPERTISE, PERIGORD"
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
18 RUE GAMBETTA
PERIGUEUX
24000 PERIGUEUX

R.C.S PERIGUEUX 399 509 215 (95 B 17)

LE GREFFIER

*copie certifiée conforme
le 6/12/2005
M. J. J. J.*



**"@ COM.EXPERTISE, PERIGORD
Société d'Expertise Comptable"
SARL au capital de 85 800 Euros
Siège Social : 18 rue Gambetta
24000 PERIGUEUX
RCS PERIGUEUX B 399 509 215 (95 B 17)**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2000**

L'AN DEUX MIL,
Et le LUNDI QUATRE DECEMBRE, à QUINZE HEURES,

Suite à l'agrément de M. David PIQUER en qualité de nouvel associé et à la réalisation de la cession de part sociale intervenue ce jour entre lui-même et la SARL @ COM.EXPERTISE Société d'Expertise Comptable, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Sont présents :

- SARL @ COM.EXPERTISE
Société d'Expertise Comptable, propriétaire de1 024 parts
représentée par M. Patrick MAURI, co-gérant
- M. Patrick JACQUIER, propriétaire de..... 1 part
- M. David PIQUER, propriétaire de..... 1 part
- M. Gilles AULIDI, propriétaire de 37 parts
- M. Vincent BUGEAUD, propriétaire de..... 37 parts

Total des parts composant le capital social.....1 100 parts

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée en entrant en séance par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par M. Michel BUGEAUD, Co-Gérant.

L'Assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales, peut normalement délibérer. En conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- . la feuille de présence de l'Assemblée,
- . Le rapport de la gérance,
- . Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- . Nomination d'un nouveau Co-Gérant,
- . Rémunération de la Gérance,
- . Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport de la gérance, nomme en qualité de nouveau co-gérant de la société, conjointement à M. Patrick JACQUIER et en remplacement de M. Michel BUGEAUD, démissionnaire au 31 Décembre 2000 :

M. David PIQUER
Expert-Comptable
demeurant : 50, rue Fabre à LANGON (GIRONDE)
qui accepte, pour une durée illimitée, à compter du 1^{er} Janvier 2001.

M. David PIQUER est tenu de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales,

M. David PIQUER a, conformément à l'article 15 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un droit de présentation à une clientèle, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de ne pas allouer de rémunération à M. David PIQUER, Co-Gérant, et ce jusqu'à la prochaine assemblée appelée à statuer sur cet ordre du jour.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

Un Co-Gérant

Les Associés